

*Direction des transports
terrestres*

Arrêté du 14 janvier 2005 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune d'Haubourdin (Nord)

NOR : *EQUIP0510006A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du service de la navigation du Nord-Pas de-Calais ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 6 janvier 2005,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 943 appartenant à l'Etat et confiée à VNF. Cette emprise d'une superficie de 125 mètres carrés figure en jaune sur le plan annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du département du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 14 janvier 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, 37 rue du Plat, 59034 Lille.